

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'HURIEL**

**6 rue des Calaubys - 03380 HURIEL
Réunion du 24 septembre 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Huriel, régulièrement convoqué, s'est réuni à Huriel sous la présidence de Monsieur Stéphane ABRANOWITCH, Président.

Date de convocation : 17 septembre 2026

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : COULANJON J., LEROUX F., ARROYO O., CHEMINET JL., LECLERC C., DEMARETZ J., PIERREL D., ABRANOWITCH S., SUREAU D., DUMONT S., JACQUET N., CHABROL JE., VINCENT V., PENAUD JP., PUC F., NAQUET C., MALOCHET P., VERMEZ N., COFFIN D., DUMONTET B., EMERY-PROVOST N., CALARD JL., LOURY S., LAMY R., FERRANDON G., RONDEAUX P., ADAMKIEWICZ JP., PALLIOT JM.

Délégués excusés : DE MOURGUES A.,

Pouvoirs : Mme GOMES I. donne pouvoir à M. ARROYO O. ; M. CHARRET T. donne pouvoir à M. LECLERC C.,

Nombre de membres en exercice : 31

Nombre de membres présents : 28

Nombre de pouvoir : 2

Désignation du secrétaire de séance :

Le Conseil communautaire désigne comme secrétaire de séance M. Jean-Elie CHABROL, élu d'Huriel.

Soutien à la création d'un tribunal pour enfants à Montluçon

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les audiences du tribunal pour enfants concernant le ressort de Montluçon se tiennent actuellement à Moulins ;

Considérant le projet de création d'un tribunal pour enfants à Montluçon ;

Considérant que ce projet vise à renforcer la proximité et l'accessibilité de la justice pour les mineurs et leurs familles ;

Considérant que plusieurs collectivités du territoire ont été sollicitées afin d'apporter leur soutien à cette démarche ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- ✓ apporte son soutien à la création d'un tribunal pour enfants à Montluçon ;
- ✓ autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires afin de formaliser le soutien de la Communauté de communes du Pays d'Huriel à ce projet ;
- ✓ autorise le Président à signer tout document se rapportant à cette démarche.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Huriel, le 28 septembre 2026

Le Président,

Stéphane ABRANOWITCH

